

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

COMMISSARIAT A LA SECURITE

ALIMENTAIRE

REPUBLIQUE DU MALI

UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI

DECISION N° 000 01 /PR- CSA

PORTANT CREATION DU COMITE DE COORDINATION ET DE SUIVI DES PROGRAMMES
DE SECURITE ALIMENTAIRE

LE COMMISSAIRE A LA SECURITE ALIMENTAIRE,

- Vu la Constitution;
- Vu le Décret 02-361 / PRM du 15 juillet 2002 fixant l'organisation de la Présidence de la République, modifiée par le Décret 02-405-P/RM du 15 août 2002 ;
- Vu le Décret N° 04-150 / P-RM du 18 mai 2004 relatif au Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- Vu le Décret N° 04-267 / P-RM du 14 juillet 2004 portant nomination du Commissaire à la Sécurité Alimentaire ;
- Vu le Décret N° 04-385/P-RM du 16 septembre 2004 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Commissariat à la Sécurité Alimentaire ;
- Vu le Décret N° 07-231/ P-RM du 18 juillet 2007 fixant le cadre institutionnel de gestion de la Sécurité Alimentaire ;
- Vu les nécessités de service.

DECIDE:

Article 1^{er} : Il est créé, sous l'Autorité du Commissaire à la Sécurité Alimentaire, le Comité de Coordination et de Suivi des Programmes de Sécurité Alimentaire, en abrégé CCSPSA.

Article 2 : Le Comité de Coordination et de Suivi des Programmes de Sécurité Alimentaire est composé comme suit :

Président : Le Commissaire à la Sécurité Alimentaire

Membres :

Au titre des Ministères :

- Mme. GUEYE Mariama SERE, représentante du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle;

- Dr. Adama SANGARE, représentant du Ministère de la Santé (ANSSA);
- Mr. Chirfi Moulaye HAIDARA, représentant du Ministère de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales;
- Mr. Ismaëla Alassane, représentant du Ministère de l'Elevage et de la Pêche ;
- Mr. Taoulé KEITA, représentant du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale ;
- Mr. Fousseyni DIARRA, représentant du Ministère de l'Agriculture ;
- Mr. Mahamet DICKO, représentant du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce ;
- Mr. Souleymane DIALLO, représentant du Ministère de l'Energie, des Mines et de l'Eau ;
- Mr. Kalilou SYLLA, représentant du Ministère de l'Equipeement et des Transports ;
- Mme. SANGARE Niamato BA, représentante du Ministère des Finances ;
- Mme. DEMBELE Hawa KATILE, représentante du Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille ;
- Mr. Amadou DIALLO, représentant du Ministère de l'Environnement et de l'Assainissement;
- Mr. Mamadou T. Berthé, représentant du Ministère du Développement Social, de la Solidarité, et des Personnes Agées ;

Au titre des Institutions

- Mr. Zacharia DEMBELE, représentant du Haut Conseil des Collectivités Territoriales ;
- Mr. Abdoulaye N'DIAYE, représentant de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;
- Mr. Hama Aba CISSE, représentant de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Mali ;

Au titre de la Société Civile :

- Mr. Gaoussou DIARRA, représentant de la Fédération des Jeunes Ruraux du Mali;
- Mme. KONE Rokia CISSE, représentante de la Fédération Nationale des Femmes Rurales ;
- Mme. DIARRA Aminata DIARRA, représentante de la Coordination Nationale des Organisations Paysannes ;

Au titre des Organisations non gouvernementales :

- Mme. DOUCOURE Lalla SAMAKE, représentante de SECO-ONG/Mali ;
- Mr. Hamalla KEITA, représentant de CCA-ONG ;
- Mr. Thierno DIALLO, représentant de FONGEM ;
- Melle. Kaya Aldiana CISSE, représentante de la CAFO ;

Au titre des Partenaires au Développement :

- Mr. Cheick Bougady BATHILY, représentant de la FAO ;
- Mme. SIDIBE Fatimata SOW, représentante du PAM (avec Amadou THIAM comme suppléant) ;

- Mr. Gabin Hamann, représentant de la Délégation de l'Union Européenne ;
- Mr. Cheick Sadibou KEITA, représentant de l'Ambassade du Canada ;
- Mme. Halima OUATTARA-AYANOU, représentante de l'USAID/MALI ;
- Mme. Elizabeth ZANOU, représentante de l'UNICEF ;
- Mr. François-Marie Lahaye, représentant de l'Ambassade de France ;
- Représentant de l'Ambassade d'Allemagne.

Article 3 : La présente décision abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 4 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

10 Mars 2008

Bamako, le2008

Ampliations :

-Secrétariat général de la Présidence de la République	01
-Ministères	13
Institutions.....	06
-Partenaires Techniques et Financiers.....	07
-ONG.....	04
-Tous Gouv.Régions et District.....	09
-Archives CSA	02
-Service administratif et financier CSA.....	01
-Tous Départements CSA.....	03
-Intéressés.....	31

Le Commissaire

